FORMATION CSE · SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Formation SSCT du CSE - premier mandat

Développer les capacités d'analyse et d'action des élus en prévention des risques professionnels.

Durée 5 jours minimum	**Public** Membres titulaires et suppléants du CSE
Prérequis Aucun prérequis spécifique	**Effectif** 4 à 10 participants conseillés
Modalité Présentiel, en intra-entreprise	**Tarif** Sur devis

Objectif opérationnel

Repérer et analyser les risques professionnels, analyser les conditions de travail et contribuer à la prévention dans le cadre du mandat CSE.

Compétences visées

- Situer le rôle des élus et les acteurs de la prévention.
- Observer le travail réel et analyser une situation.
- Contribuer à une visite, une enquête ou une analyse après accident.
- Proposer des actions de prévention et en suivre la mise en œuvre.

Programme pédagogique

Jour 1 - Rôle, fonctionnement et moyens du CSE en SSCT ; acteurs de prévention ; principes généraux.
Jour 2 - Dangers et risques ; observation du travail ; familles de risques ; DUERP et plan d'action.
Jour 3 - Préparer une visite ; recueillir des faits ; analyser un accident ou incident, sans confondre faits et hypothèses.
Jour 4 - Informations, consultations, droits d'alerte et enquêtes ; ressources mobilisables ; propositions de prévention.
Jour 5 - Prioriser et suivre les actions ; préparer un point SSCT ; étude de cas et évaluation des acquis.

Méthodes pédagogiques et moyens

- Apports interactifs, études de cas, exercices d'observation et mises en situation adaptées à l'entreprise.
- Supports pédagogiques et outils méthodologiques utilisés pendant la session.

Évaluation et validation

- Positionnement initial et évaluations formatives.
- Évaluation finale à partir d'un exercice ou d'une étude de cas ; attestation d'assiduité remise en fin de formation.

Informations complémentaires

- Inscription par une entreprise ou organisation ; dates et lieu confirmés après validation du devis ou de la convention.
- Les besoins d'adaptation liés à l'accessibilité ou au handicap sont étudiés en amont avec QSE NORD.

Références : Code du travail, articles L. 2315-18 et R. 2315-9 à R. 2315-10. Cette formation ne constitue pas une certification professionnelle.